

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Concours de Noël Toys 2026

Date limite de participation: 30 novembre 2026 | Tirage au sort: 16 décembre 2026

La participation au concours Xmas Toys est soumise à l'acceptation des présentes conditions de participation dans leur intégralité. Le droit suisse est applicable.

Art. 1 ORGANISATEUR

Le concours Xmas Toys est organisé par Manor SA, entreprise dont le siège est situé au Rebgasse 34, 4058 Bâle et qui est inscrite au registre du commerce du canton de Bâle-Ville (ci-après «l'organisateur»).

Pour toute question ou réclamation en lien avec le concours Xmas Toys, l'organisateur peut être contacté à l'adresse Info@manor.ch.

Art. 2 OBJET ET GRATUITÉ

L'organisateur propose un concours de Noël, dans le cadre duquel les participants et participantes créent leur propre sapin de Noël à l'aide des autocollants figurant à la page 24 du catalogue de jouet de Noël 2026 ou en ligne à la page www.manor.ch/fr/u/game (ci-après le «Concours»).

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Ni la participation ni un éventuel gain ne peuvent être cédés à des tiers. La participation et les chances de gagner ne dépendent en aucun cas de l'achat de marchandises ou de l'utilisation de prestations de Manor SA.

Art. 3 DURÉE

Le concours sera ouvert jusqu'au 30 novembre 2026 inclus (date limite de participation). En cas de participation dans le grand magasin, l'élément déterminant est le dépôt dans les délais du bon de participation dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet et, en cas de participation en ligne, la réception dans les délais par l'organisateur de la participation complète en ligne.

Le tirage au sort aura lieu le 16 décembre 2026. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre prématurément ou de prolonger le concours pour de justes motifs, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune réclamation de la part des participants et participantes.

Art. 4 AUTORISATION DE PARTICIPATION

Sont autorisées à participer les personnes physiques domiciliées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Les personnes mineures peuvent participer avec l'accord de leur représentant légal ou représentante légale.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de Manor SA ainsi que les collaboratrices et collaborateurs d'agences et de prestataires de services directement impliqués dans la conception ou la réalisation de ce concours.

Art. 5 PARTICIPATION ET MÉCANISME DU CONCOURS

La participation est possible de deux manières:

- En déposant le formulaire du concours avec le bon de participation dûment rempli dans l'urne installée au rayon jouets d'un grand magasin Manor;
- En ligne, via la fonction de participation prévue sur le site web du concours mis à disposition par l'organisateur et en soumettant les informations ou documents requis sur ce site.

Deux participations au maximum sont autorisées par personne: une en ligne et une au moyen du bulletin de participation. Les participations multiples déposées par la même voie ne seront pas prises en compte.

Les participations incomplètes, illisibles, tardives ou soumises d'une autre manière pourront être exclues du concours.

Art. 6 PRIX

Toutes les participations valables seront prises en compte dans le tirage au sort mettant en jeu les prix suivants:

Rang	Prix	Valeur
1 ^{er} et 2 ^e prix	Console Nintendo Switch 2	CHF 449.– chacune
Du 3 ^e au 10 ^e prix	Boîte LEGO Creator Heihei	CHF 44.95 chacune
Du 11 ^e au 20 ^e prix	Peluche pain d'épices, 50 cm	CHF 39.95 chacune

Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent être ni échangés, ni versés en espèces. Les illustrations des prix peuvent différer du gain réel.

Art. 7 TIRAGE AU SORT ET NOTIFICATION AUX GAGNANTES ET GAGNANTS

Le tirage au sort du 16 décembre 2026 désignera, parmi toutes les participations valables, les gagnantes et gagnants, qui recevront une notification par écrit aux coordonnées fournies lors de la participation. Pour les participantes et participants de moins de 18 ans, le gain est notifié à leur représentant légal ou représentante légale si leurs coordonnées ont été indiquées. Pour le premier prix, l'organisateur peut exiger la preuve de l'accord du représentant légal ou de la représentante légale avant la remise du prix.

Si une gagnante ou un gagnant n'est pas joignable en raison de coordonnées incomplètes ou erronées, ou si le prix n'est pas récupéré dans le délai imparti malgré la demande, l'organisateur peut attribuer le prix à une autre personne participante.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du tirage au sort.

Art. 8 PROTECTION DES DONNÉES

L'organisateur traite les données personnelles fournies dans le cadre de la participation exclusivement pour la réalisation et le déroulement du concours, en particulier pour vérifier l'éligibilité à la participation, organiser le tirage au sort, informer les gagnantes et gagnants et remettre ou mettre à disposition les prix.

Les données personnelles fournies dans le cadre de la participation seront utilisées à des fins marketing, notamment pour l'envoi d'informations, d'offres et de publicité de la part de Manor SA, uniquement si les personnes participantes y ont consenti séparément, notamment en s'inscrivant à la newsletter de Manor SA ou en effectuant une demande ou une inscription à une carte de fidélité MyManor. Dans ce cas, le traitement ultérieur des données personnelles se fonde sur les conditions et la déclaration de protection des données applicables à la newsletter ou au programme MyManor.

Si cela s'avère nécessaire pour leur traitement technique ou organisationnel, les données personnelles peuvent être transmises à des prestataires de services dûment mandatés.

La gestion technique du jeu-concours en ligne est assurée par la plateforme Brame AG (Sonnenrainweg 8, 8834 Schindellegi). Dans le cadre de la mise à disposition technique et de la réalisation du jeu-concours, les données personnelles collectées lors de la participation peuvent être traitées par Brame en tant que sous-traitant de l'organisateur. Le traitement s'effectue exclusivement sur mandat, selon les instructions de l'organisateur et dans la mesure nécessaire à la réalisation du jeu-concours.

Le traitement des données personnelles s'effectue conformément à la déclaration de protection des données de Manor SA. Les demandes relatives à la protection des données peuvent être adressées à privacy@manor.ch. Les données du concours seront supprimées après la clôture et le déroulement du concours, dans la mesure où aucune obligation légale de conservation ne s'y oppose.

Pour en savoir plus sur la déclaration de protection des données de Manor: <https://www.manor.ch/u/privacy>.

Art. 9 EXCLUSION ET DISQUALIFICATION

L'organisateur peut exclure des participantes et participants du concours sans préavis et sans indemnité ou retirer un prix déjà attribué si les conditions de participation ne sont pas remplies, si des informations fausses ou incomplètes ont été fournies, si le nombre de participations autorisées a été dépassé ou s'il existe un soupçon de manipulation, de fraude ou d'abus.

Art. 10 RESPONSABILITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité pour les participations tardives, erronées, incomplètes, illisibles ou perdues, ainsi que pour les problèmes techniques, les interruptions ou les erreurs en cas de participation en ligne, à moins qu'ils ne soient causés intentionnellement ou par une négligence grave de l'organisateur.

Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs est exclue. Les dispositions légales contraignantes en matière de responsabilité demeurent applicables.

Art. 11 MODIFICATIONS ET RÉSILIATION ANTICIPÉE

L'organisateur peut modifier, interrompre, prolonger ou mettre fin prématurément au concours pour de justes motifs, notamment si son bon déroulement ne peut pas être garanti pour des raisons techniques, juridiques ou autres. Cela ne donne lieu à aucun droit de réclamation de la part des participantes et participants.

Toute modification des conditions de participation sera communiquée de manière appropriée. La version en vigueur au moment de la participation fait foi.

Art. 12 DROIT APPLICABLE ET RECOURS JURIDIQUES

Les présentes conditions de participation et le concours sont exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois. Tout recours juridique est exclu.

Art. 13 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si l'une des dispositions des présentes conditions de participation devait s'avérer ou devenir inapplicable en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.